RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux aménagement espaces publics : carrefour giratoire

Date et heure limites de réception des offres :

01 décembre 2026 à 12 : 00

Profil d'acheteur : http://amiens.fr/marchespublics

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux aménagement espaces publics : carrefour giratoire
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Délai d'exécution	20 semaines maximum
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....4
2 - Conditions de la consultation....4
2.1 - Délai de validité des offres....4
2.2 - Forme juridique du groupement....4
2.3 - Variantes....4
2.4 - Développement durable....5
3 - Les intervenants....6
3.1 - Maîtrise d'œuvre....6
3.2 - Contrôle technique....6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....6
4 - Conditions relatives au contrat....6
4.1 - Durée du contrat et délai d'exécution....6
4.1.1 - Durée du contrat....6
4.1.2 - Délai d’exécution....6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
5 - Contenu du dossier de consultation....6
6 - Présentation des candidatures et des offres....7
6.1 - Documents à produire....7
6.2 - Présentation des variantes....10
6.3 - Usage de matériaux de type nouveau....10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....10
7.1 - Transmission électronique....11
7.2 - Transmission sous support papier....12
8 - Examen des candidatures et des offres....12
8.1 - Sélection des candidatures....12
8.2 - Attribution des marchés....13
8.3 - Suite à donner à la consultation : négociation....17
9 - Renseignements complémentaires....18
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....18
9.2 - Procédures de recours....18
ANNEXE - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)....19

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Travaux aménagement espaces publics : carrefour giratoire

Lieu(x) d'exécution :

Avenue Georges Pompidou,
80000 Amiens

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233128-2	Travaux de construction de carrefours giratoires

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

- Le respect des caractéristiques géométriques fonctionnelles du giratoire (rayons, largeurs, îlots, anneau, entrées/sorties) garantissant la sécurité et la fluidité du trafic ;
- Le respect des normes et recommandations en vigueur, notamment celles relatives à la conception des carrefours giratoires et à la voirie routière ;
- Le maintien des performances structurelles de la chaussée (dimensionnement, portance, durabilité) adaptées au trafic poids lourds défini au cahier des charges ;
- Le respect des exigences en matière de gestion des eaux pluviales, d'assainissement et de pentes réglementaires ;
- Le respect des contraintes de phasage, de maintien de la circulation et de sécurité du chantier ;
- La compatibilité avec les réseaux existants et les aménagements projetés ;
- Le respect des exigences en matière de signalisation horizontale et verticale, de visibilité et de sécurité des usagers (VL, PL, cycles, piétons)

Les variantes ne devront en aucun cas modifier la nature du besoin, à savoir la réalisation d'un giratoire conforme aux objectifs de sécurité, de lisibilité et de capacité définis au cahier des charges.
Toute variante ne respectant pas ces exigences minimales sera déclarée irrégulière.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte **des conditions d'exécution à caractère social et environnemental** dont le détail est indiqué dans le CCAP et l'acte d'engagement. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. **Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges**.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

S'agissant des conditions d'exécution sociales, le pouvoir adjudicateur se tient à la disposition des candidats afin de les informer des modalités de mise œuvre.
Contact :
Kamel YAHIAOUI - Direction Attractivité du territoire - Service Emploi-insertion,
Parvis de la Cathédrale, 21 Place Notre Dame, 3ème étage,
Amiens Métropole - BP 11018,
80010 Amiens cedex 1
Tel : 03.22.97.13.81

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

Assistance – Conseil – Ingénierie (ACI)
5 bis rue du Bois - 60220 Boutavent – Formerie
T : 03 64 19 80 30 – contact@aci-bet.com

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

4.1.1 - Durée du contrat

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à l'expiration du délai de parfait achèvement des travaux.

4.1.2 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai maximum de 20 semaines fixé dans l'acte d'engagement.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),

- Les réponses à la Déclaration de projet de Travaux (DT),
- Le plan général de coordination (PGC),
- Les plans projets : voirie, nivellement- gestion des eaux pluviales, réseaux, plantations, coupes.
- Le plan de détection réseaux,
- Le rapport géotechnique et diagnostic Amiante,
- Les formulaires DC1 et DC2,
- Le vademecum de la dématérialisation.

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.
Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (voir annexe au RC à compléter, dater et signer ou case F1 du formulaire

DC1 à cocher).
Chaque candidat doit remettre la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger
Chaque candidat doit remettre les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration…)

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Suivant la nomenclature de la FNTP (Fédération nationale des travaux publics) entrée en vigueur en mars 2026, concernant le profil d'entreprise : ➢ 2321 Travaux de terrassement courants : En milieu urbain ➢ 2341 Couches de forme en matériaux granulaires : Couche de forme granulaire pour autoroutes, voies rapides, voies express, voies ferrées (LGV...) ou plateformes importantes (bâtiments industriels, aéroports) ➢ 321 Assises de chaussées (Trafic important 150 < TMJA ≤ 750 Poids lourds/jour) ➢ 3221 Revêtements en matériaux enrobés : Enrobés classiques (Trafic important 150 < TMJA ≤ 750 Poids lourds/jour) ➢ 3222 Revêtements en matériaux enrobés : Enrobés spéciaux (Trafic important 150 < TMJA ≤ 750 Poids lourds/jour) ➢ 3451 Pavés et dalles : En pierre naturelle ➢ 3452 Pavés et dalles : En béton, engazonnés ou autres matériaux ➢ 346 Pose de bordures, chainettes et caniveaux ➢ 514-515 Construction de réseaux d'eaux à écoulement à surface libre (eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales)
La preuve des qualifications peut être apportée par d'autres moyens : ➢ Présentation de 3 attestations de travaux de moins de 5 ans dont une de moins de 3 ans dans les domaines concernés. Dans ce cadre, mettre les références précitées en évidence en les surlignant lorsqu'elles sont présentées parmi d'autres références .

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

PIECES DE L'OFFRE :

Libellés
L'acte d'engagement (AE)
Le bordereau des prix unitaires (BPU)
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
Le mémoire technique établit par le candidat décrivant : ➢ Les dispositions prévues pour le contrôle qualité du chantier. ➢ Les dispositions prévues pour la gestion de la coactivité. ➢ Les dispositions prévues pour la planification et le phasage des travaux : ☑ Fourniture de plans de phasage du chantier ☑ Fourniture de plans de circulations ☑ Fourniture de plans de signalisation et de déviations ➢ Les dispositions proposées par l'entreprise pour garantir la qualité et la durabilité de l'anneau franchissable
Un planning prévisionnel intégrant les moyens humains et matériels mis en œuvre
Le mémoire environnemental établit par le candidat décrivant : ➢ La provenance et transport des matériaux et matériels : moyens mis en œuvre par le candidat pour réduire l'impact sur l'environnement notamment sur l'approvisionnement en matériaux et des transports des matériaux. ➢ Les matériaux et des composants fournis : moyens mis en œuvre par le candidat quant au choix des matières premières et des méthodes de fabrication raisonnés de façon à réduire l'impact sur l'environnement (réduction de l'écobilan (ou énergie grise) et/ou de l'innocuité

des matériaux utilisés…). ➢ Les matériels : moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer la propreté du matériel, rythmes et lieux d'entretien du matériel, renouvellement, mesure de réduction des risques accidentels de pollution, réduction de nuisance sonores.
Un schéma organisationnel de gestion des déchets (SOGED)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :
" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ainsi qu'en page de garde du présent règlement de consultation.

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://amiens.fr/marchespublics .

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole
Service marchés publics
3e étage aile ouest
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _)
Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).
Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **8 jours.**

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations	**50 points**
2. Valeur technique 2.1 Organisation du chantier – 20 points 2.2 Dispositions proposées par l'entreprise pour garantir la qualité et la durabilité de l'anneau franchissable en pavés – 5 points	**25 points**
3. Valeur environnementale	**15 points**
4. Délai d'exécution précisé dans l'acte d'engagement	**10 points**
Total	**100 points**

METHODES ET DETAILS DE NOTATION

1) LE PRIX DES PRESTATIONS – 50 points

Le prix sera apprécié sur la base du montant total de l'offre tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif (DQE) en euros TTC et selon la méthode suivante :

La note N est donnée par la formule : N = 50 x (Pmini / P)

Avec : Pmini = offre qui a le montant le plus faible ; P = montant de l'offre.

2) LA VALEUR TECHNIQUE – 25 points

La valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique et du planning prévisionnel établis par le candidat. La valeur technique est constituée par la somme des notes attribuées à chacun des sous critères suivants :

2.1 Organisation du chantier – 20 points

2.1.1 Dispositions prévues pour le contrôle qualité du chantier – 2 points

Seront appréciés :

- le recensement des points de contrôle et points d'arrêt prévus pour les phases sensibles du chantier,
- l'organisation du contrôle intérieur et l'articulation proposée entre contrôles internes et contrôles externes,

Ces éléments permettront d'évaluer la capacité du candidat à garantir la conformité des travaux aux exigences du CCTP.

2.1.2 Dispositions prévues pour la gestion de la coactivité – 3 points

Seront appréciées les mesures d'organisation proposées pour coordonner l'intervention des différents acteurs du chantier et limiter les interférences entre entreprises, permettant d'assurer la continuité et l'optimisation de l'exécution des travaux.

2.1.3 Dispositions prévues pour la planification et le phasage des travaux – 15 points

a) Cohérence et précision du planning prévisionnel – 4 points

Seront appréciés :

- le niveau de détail des tâches ;
- la logique d'enchaînement des interventions ;
- l'adéquation des moyens humains et matériels spécifiquement affectés au respect des délais.

b) Pertinence de l'organisation des interventions au sein des phases imposées, leur enchaînement et les éventuelles optimisations proposées par le candidat – 4 points

Seront appréciées les propositions de découpage du chantier en zones et étapes successives, au regard des contraintes du site et de la nature des travaux à réaliser.

c) Pertinence des dispositions prévues pour le maintien des accès riverains et des circulations dans le respect des restrictions imposées au CCTP – 5 points

Seront appréciées les mesures d'organisation prévues pour assurer la continuité des circulations véhicules, vélos et piétons pendant les travaux.

d) Pertinence des dispositifs mis en œuvre pour la signalisation temporaire de chantier – 2 points

Seront appréciés les dispositifs matériels et les modalités de mise en place de la signalisation temporaire pendant les travaux.

2.2 Dispositions proposées par l'entreprise pour garantir la qualité et la durabilité de l'anneau franchissable en pavés – 5 points

Seront notamment appréciés :

- la pertinence des dispositions proposées pour assurer la stabilité des pavés sous les sollicitations du trafic, notamment des poids lourds ;
- les mesures prévues pour garantir la pérennité des joints et limiter les risques de déplacement, de désaffleurement ou de dégradation des pavés ;
- le traitement des rives, des raccordements avec les enrobés et des zones singulières ;
- les contrôles complémentaires et les précautions particulières proposés pour garantir la qualité de mise en œuvre.

Les propositions devront être explicites, techniquement justifiées et adaptées aux caractéristiques de l'ouvrage.

3) LA VALEUR ENVIRONNEMENTALE – 15 points

La valeur environnementale de l'offre appréciée au regard du mémoire environnemental et du SOGED spécifique au chantier établis par le candidat. La valeur environnementale est constituée par la somme des notes attribuées à chacun des sous critères suivants :

3.1 Provenance et transport des matériaux et matériels — 4 points

Apprécié au regard :

- ☑ de la distance d'approvisionnement des principaux matériaux (indication des lieux de production),
- ☑ des modes de transport utilisés et de leur optimisation (mutualisation, limitation des rotations),
- ☑ des mesures mises en œuvre pour réduire les émissions liées au transport (circuits courts, logistique optimisée, carburants alternatifs),
- ☑ de l'organisation des livraisons limitant l'impact sur l'environnement et les nuisances.

3.2 Performance environnementale des matériaux fournis — 4 points

Apprécié au regard :

- ☑ de la justification des performances environnementales des matériaux proposés (FDES, fiches techniques, taux de recyclé, biosourcé),
- ☑ de la réduction de l'énergie grise et de l'écobilan des produits utilisés,
- ☑ de l'innocuité des matériaux pour l'environnement,

- ☑ des procédés techniques permettant de limiter l'impact environnemental (ex : enrobés tièdes, liants végétaux, matériaux recyclés).

3.3 Performance environnementale des matériels utilisés — 3 points

Apprécié au regard :

- ☑ du type d'engins et matériels utilisés (électriques, hybrides, carburants alternatifs, normes d'émission),
- ☑ des mesures de prévention des pollutions accidentelles (zones de ravitaillement, kits antipollution, procédures),
- ☑ des dispositions prises pour limiter les nuisances sonores et les émissions de poussières,
- ☑ de l'organisation de l'entretien et de la propreté du matériel sur le chantier.

3.4 Gestion des déchets de chantier — 4 points

Apprécié au regard du SOGED (, modalités de tri à la source, traçabilité vers les filières de valorisation, part de réemploi et de valorisation prévue)

4) LE DELAI D'EXECUTION – 10 points

Le délai d'exécution tel qu'il résulte de l'acte d'engagement sera apprécié selon la méthode suivante :

La note N est donnée par la formule : N = 10 x (D mini/D)
Avec :
D mini = délai minimum proposé ;
D= délai de l'offre étudiée, ou délai maximum fixé dans l'acte d'engagement si le candidat n'a pas proposé de délai inférieur.

BAREME DE NOTATION

Appréciation	Note sur 2	Note sur 3	Note sur 4	Note sur 5
Absence d'information	0	0	0	0
Insuffisant	0.5	0.75	1	1.25
Moyen	1	1.5	2	2.5
Satisfaisant	1.5	2.25	3	3.75
Très satisfaisant	2	3	4	5

<u>L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée par l'addition des 4 notes</u> :

Note globale = 50 points prix + 25 points Valeur technique + 15 points Valeur environnementale + 10 points Délai d'exécution

Chaque candidat se verra attribuer **une note globale sur 100 points**.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation : négociation

Après un premier examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à l'organisation d'une négociation avec tous les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans avoir recours à une phase de négociation.

La phase de négociation débutera par une présentation par le candidat de la partie planification et phasage du chantier de son mémoire technique (et notamment l'explication de son planning et de son phasage.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Néanmoins, la négociation ne doit pas avoir pour effet d'altérer de manière substantielle l'objet, les caractéristiques ou conditions substantielles du marché.

En cas de négociation en présentiel, les convocations, accompagnées des éventuelles questions, seront envoyées au moins 7 jours calendaires avant la date de la négociation.
La convocation précisera notamment l'heure, le lieu, la durée ainsi que les modalités de déroulement de la négociation.
Au terme de la négociation, les candidats seront enfin invités par courrier accompagné du procès-verbal de négociation à remettre leur offre finale accompagné du procès-verbal de la négociation.

En cas de négociation écrite, un courrier accompagné d'éventuelles questions ainsi que de l'indication des éléments et aspects de l'offre sur lesquels portera la négociation sera envoyé à chaque candidat.
Au terme de la négociation, les candidats seront invités à remettre leurs offres finales.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **8 jours**.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://amiens.fr/marchespublics

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif d'Amiens
14 Rue Lemerchier
BP 14 CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 0322336170
Télécopie : 0322336171
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://amiens.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif d'Amiens
14 Rue Lemerchier
BP 14 CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71

ANNEXE - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné
(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration…) ;
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.